



**ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ**

**ED** 2412/22

25 juillet 2022  
Original : anglais

**F**

**Communication du Gouvernement  
brésilien**

1. La Directrice exécutive joint, à titre d'information des Membres de l'OIC, une Note verbale envoyée par le Gouvernement brésilien, ainsi qu'une lettre sur la proposition de règlement de l'UE sur les produits zéro-déforestation, qui suggère certaines mesures.



REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL  
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Rebraslon-023-2022

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres présente ses compliments à l'Organisation internationale du Café (OIC) et a l'honneur de se référer aux décisions et résolutions ci-après adoptées lors des 132<sup>e</sup> et 133<sup>e</sup> sessions du Conseil international du Café et concernant le projet de règlement sur les produits prétendument associés à la déforestation et à la dégradation des forêts actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne :

- Document ICC 132-8, paragraphe 50 : “Les Membres ont noté que l'obligation proposée pour les acteurs commerciaux d'exercer une diligence raisonnable avant d'exporter augmenterait les coûts d'exploitation de l'industrie, et en particulier des caféiculteurs. À cet égard, les Membres ont demandé au Secrétariat d'ouvrir un canal de discussion avec l'Union européenne et se sont félicités du webinaire organisé conjointement par l'Organisation et l'Union européenne pour examiner plus avant ce sujet”;
- Document ICC 132-8, paragraphe 51 : “Le délégué du Brésil a souligné l'importance du sujet pour l'ensemble du secteur du café et a encouragé l'Organisation à engager un dialogue avec les institutions européennes afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires et d'exprimer les préoccupations des Membres de l'OIC, suggérant une réunion du Président du Conseil avec le rapporteur du Parlement européen” ;
- Document ICC 132-8, paragraphe 52 : “Le Président du Conseil a rassuré les Membres en leur indiquant que le sujet serait traité en priorité par l'Organisation, compte tenu de sa pertinence et de son urgence, et qu'un plan d'action visant à traiter la question serait discuté avec la nouvelle Directrice exécutive dès son arrivée et communiqué aux Membres” ;
- Document ICC 133-6, paragraphe 51 : “Le délégué du Brésil a suggéré que le Secrétariat prenne contact avec la Commission européenne et le Parlement européen pour examiner plus avant la proposition de règlement de l'UE sur les produits "zéro déforestation" et l'impact que ce dernier aurait sur les pays exportateurs et les producteurs de café ainsi que sur le secteur privé. Il a annoncé que le Brésil avait organisé une réunion avec d'autres Membres exportateurs de l'OIC pour aborder cette question et qu'un projet de déclaration exposant les préoccupations des pays avait été préparé pour soumission au Parlement européen” ;

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

2. En référence au paragraphe 51 du document ICC 133-6, le Brésil demande au Secrétariat de bien vouloir communiquer aux pays Membres de l'OIC le projet ci-joint de lettre du Président du Conseil international du Café à l'intention du Président du Parlement européen et du Président du Conseil de l'Union européenne.

3. Le vote final sur le projet de règlement par le Parlement européen étant prévu en septembre, avant la prochaine session ordinaire du Conseil international du Café, le Brésil demande au Secrétariat d'évaluer la possibilité de convoquer une session du Conseil qui serait organisée dans les jours prochains afin de décider des mesures à prendre au sujet du projet de règlement de la Commission européenne sur les produits prétendument associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.

La Représentation permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Londres saisit cette occasion pour réaffirmer ses compliments au Secrétariat de l'Organisation internationale du Café pour la promotion de cet important webinaire et pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.



## REPRÉSENTATION PERMANENTE DU BRÉSIL AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Au nom du Conseil international du Café, je voudrais aborder le projet de nouveau règlement visant à interdire la circulation, sur le marché de l'Union européenne, des importations de produits de base et de leurs sous-produits prétendument associés à la déforestation, qui est proposé par la Commission européenne et actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.

L'inclusion du café parmi les produits de base couverts par le nouveau règlement est un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la chaîne de valeur mondiale du café. Cela affectera non seulement les opérateurs économiques et les négociants européens, qui pourraient devoir se conformer à des exigences de diligence raisonnable complexes et coûteuses, mais aussi les torréfacteurs, les distributeurs, les détaillants et les consommateurs en Europe et, enfin et surtout, les agriculteurs des pays producteurs.

Le nouveau règlement aggravera les problèmes mêmes qu'il entend combattre. Il exclura les petits producteurs de café vulnérables du marché européen et désengagera les acteurs locaux pertinents. La flambée actuelle des prix des produits de base et des engrais due au conflit en Ukraine ne fera qu'aggraver ces problèmes. Le Conseil international du Café croit savoir que les appréhensions à l'égard du nouveau règlement sont dues à de sérieuses questions au sujet des études préparatoires menées par la Commission européenne. Non seulement ces études n'ont pas tenu compte de l'absence de preuves scientifiques d'un quelconque impact majeur de la culture du café sur le couvert forestier, mais elles ont également été réalisées en l'absence d'un dialogue institutionnel suffisant avec les acteurs concernés de la chaîne de valeur mondiale. Des organisations non gouvernementales ont également exprimé publiquement leurs profondes inquiétudes quant aux effets contre-productifs des exigences de diligence raisonnable. Enfin, et ce n'est pas le moins important, de sérieux problèmes de légitimité peuvent également être soulevés au sujet du processus ouvert de consultation.

Le recours à des mesures commerciales pour résoudre un problème environnemental est contraire à l'esprit et à la lettre du cadre juridique multilatéral de l'ONU sur le développement durable et, en particulier, aux objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030. Le Programme 2030 stipule, dans son préambule même, que les ODD sont intégrés et indissociables ; ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. En outre, il réaffirme le principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

Afin de justifier le nouveau règlement, la Commission européenne a délibérément interprété l'ODD 15.2 de manière restrictive, le réduisant à l'objectif de freiner la déforestation et ignorant les propres responsabilités de l'Europe en termes de boisement et de reboisement de son territoire. En outre, l'Union européenne s'est engagée à investir 0,7 % et jusqu'à 0,2 % de son revenu national brut dans l'aide au développement des pays en développement et des

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

pays les moins avancés, respectivement (ODD 17.2), ainsi que 100 milliards de dollars EU au titre de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement (ODD 13.a). D'autres engagements portent sur le transfert de technologies et de connaissances. Ces engagements restent à mettre en œuvre.

Depuis 2019, un Groupe de travail public-privé œuvre au sein de l'Organisation internationale du café dans l'objectif d'intensifier la production durable dans la chaîne de valeur mondiale du café jusqu'en 2030. Des organisations non gouvernementales, des agriculteurs, des distributeurs, des négociants et des industriels participent aux discussions aux côtés des gouvernements des pays importateurs et exportateurs. Ce mécanisme offrirait un cadre novateur pour la mise en œuvre des engagements relatifs aux ODD par le biais de l'aide publique au développement, du transfert de technologies et de connaissances et du renforcement des capacités. Non seulement l'approche descendante, punitive et uniforme d'un règlement ignore cette opportunité, mais elle brise en outre le consensus multipartite qui a été établi entre les exportateurs et les importateurs sur les mesures à prendre pour mettre pleinement en œuvre les ODD dans le secteur du café.

J'invite le Parlement européen à engager un dialogue formel avec l'Organisation internationale du Café afin de contribuer aux efforts du secteur visant à rendre la chaîne de valeur mondiale du café totalement durable.

Veillez trouver ci-joint le document que nous soumettons à la considération du Parlement européen.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ SUR LA  
PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIF A LA  
MISE SUR LE MARCHÉ DE L'UNION ET A L'EXPORTATION HORS DE L'UNION DE CERTAINS  
PRODUITS DE BASE ET PRODUITS ASSOCIÉS A LA DÉFORESTATION ET A LA DÉGRADATION  
DES FORÊTS**

LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVOQUE UNE DISTORSION DES ÉCHANGES, UN DÉSENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET L'EXCLUSION DES PETITS AGRICULTEURS DU MARCHÉ EUROPÉEN

La proposition de règlement de la Commission européenne est accompagnée d'un *Exposé des motifs* de 20 pages et d'une *Étude d'impact* de 187 pages<sup>[1]</sup>. Ces documents ne contiennent pas une seule estimation économétrique de l'impact des nouvelles mesures sur les coûts de fonctionnement ou les prix finaux, sans parler de la manière dont ce fardeau sera supporté par les différents acteurs de la chaîne de valeur du café, des agriculteurs aux négociants, à l'industrie et aux consommateurs. Il n'est pas fait mention de l'élasticité de la demande de café par rapport au prix et du risque de réduction de la consommation.

Le grand nombre d'organisations, qu'il s'agisse de représentants des chaînes de valeur des produits de base concernés ou d'organisations de la société civile, qui ont publiquement alerté sur les conséquences involontaires du nouveau règlement pour les petits exploitants et demandé des modifications, témoigne des lacunes des évaluations préparatoires de la CE<sup>[2]</sup>

---

<sup>[1]</sup> EC. *Commission staff working document - IMPACT ASSESSMENT: minimising the risk of deforestation and forest degradation associated with products placed on the EU market.* (CE. *Document de travail des services de la Commission - ÉVALUATION D'IMPACT : minimiser le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché de l'UE.*) 2021 :

[https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD\\_2021\\_326\\_1\\_EN\\_impact\\_assessment\\_part1\\_v4.pdf](https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD_2021_326_1_EN_impact_assessment_part1_v4.pdf)

\_\_\_\_\_. *Commission staff working document - IMPACT ASSESSMENT REPORT: minimising the risk of deforestation and forest degradation associated with products placed on the EU market.* (*Document de travail des services de la Commission - RAPPORT D'ÉVALUATION D'IMPACT : minimiser le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché de l'UE.*) 2021:

[https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD\\_2021\\_326\\_1\\_EN\\_impact\\_assessment\\_part2\\_v2.pdf](https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD_2021_326_1_EN_impact_assessment_part2_v2.pdf)

<sup>[2]</sup> Le Conseil international du Café a connaissance des études suivantes, dont la liste n'est en aucun cas exhaustive : Rainforest Alliance: *Our Response to the EU Regulation on Deforestation-Free Products (Notre réponse au règlement de l'UE sur les produits zéro déforestation)*; Rainforest Alliance, Solidaridad, Tropenbos, Fair Trade Advocacy Office, FERN: *Recommendations for a smallholder-inclusive EU Regulation on deforestation-free products (Recommandations pour un règlement européen sur les produits zéro déforestation tenant compte des petits exploitants agricoles)*; IDH – The Sustainable Trade Initiative et Proforest: *EU regulation on deforestation-free products - Recommendations for a forest positive impact (Règlement de l'UE sur les produits zéro-déforestation - Recommandations pour un impact positif sur les forêts)* : <https://www.internationalcoffeecouncil.com/cpptf-eu-deforestation-regulation>

Environmental Investigation Agency (Agence d'investigations environnementales), Fair Trade Advocacy Office, Fern, Rainforest Alliance, Solidaridad et Tropenbos International : *An EU Strategic Plan for working with countries to achieve deforestation-free production. Why it is needed, and what it could look like (discussion paper) (Un plan stratégique de l'UE pour œuvrer avec les pays afin de parvenir à une production zéro déforestation. Pourquoi il est nécessaire, et à quoi il pourrait ressembler (document de travail))*.

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Selon la Fédération européenne du café, 85 % des 12,5 millions d'exploitations caféières existantes ont une superficie inférieure à 2 hectares<sup>[3]</sup>. La production étant répartie entre des milliers de petits exploitants, une seule expédition contient inévitablement du café en grains provenant d'une myriade de producteurs. Il faudrait établir non seulement une traçabilité au niveau des parcelles, mais aussi des chaînes de surveillance distinctes pour éviter que des grains de différents producteurs ne se mélangent au cours du processus de distribution. La faisabilité économique et opérationnelle de telles mesures reste à prouver, étant donné que la couverture des services à large bande est insuffisante (en fait, elle n'est pas réalisée même en Europe), ce qui empêche toute possibilité de mettre en œuvre des systèmes de géolocalisation peu coûteux basés sur des appareils mobiles.

L'augmentation des coûts de fonctionnement nécessaires au respect des exigences de diligence raisonnable du nouveau règlement aura un impact sur l'ensemble de la chaîne mondiale du café et réduira les revenus de son maillon le plus faible : les petits exploitants, qui constituent l'immense majorité des producteurs de café, à moins que cette augmentation des coûts ne soit entièrement supportée par les consommateurs européens, ce qui est hautement improbable. Il y aura inévitablement une réduction de la consommation totale. Les producteurs les moins rentables seront évincés du marché - probablement les plus vulnérables qui bénéficient le plus de l'accès au marché commun.

En outre, les systèmes de diligence raisonnable et d'analyse comparative entraîneront une distorsion du marché et, par conséquent, une concentration - tant au niveau international que national. La complexité et la rigidité des procédures inciteront les négociants et les opérateurs à se concentrer sur un nombre réduit de pays et de fournisseurs. Cela profitera aux pays exportateurs les plus solides sur le plan institutionnel et aux grandes entreprises et, par conséquent, pénalisera les petits exportateurs et producteurs. La plupart des agriculteurs seront exclus du marché européen non pas parce qu'ils plantent des caféiers sur des terres déboisées, mais simplement parce qu'il sera trop coûteux de prouver que leur café est zéro-déforestation.

Les agriculteurs exclus du marché européen n'auront guère d'autre choix que d'inonder de leur production, à faibles prix, d'autres marchés importateurs qui n'exigeront pas le respect de la diligence raisonnable. Certains pourront tout simplement se tourner vers une autre culture ou une autre activité. Des conséquences imprévisibles pour les communautés locales pourront découler de ce processus d'abandon du café, notamment l'exode rural, l'émigration vers les pays développés, l'augmentation des cultures pouvant servir à la production de stupéfiants, comme le pavot à opium ou la coca, ce qui n'est pas à négliger, et des activités économiques moins durables en général.

Ainsi, le nouveau règlement aggravera les problèmes mêmes qu'il prétend combattre. L'augmentation des coûts de fonctionnement, la distorsion des échanges et l'abandon du

---

<sup>[3]</sup> European Coffee Federation (Fédération européenne du café). 2022. *An alternative approach to ensure forest protection (Une approche alternative pour assurer la protection des forêts)* : [https://www.ecf-coffee.org/wp-content/uploads/2022/05/1.-Final\\_ECF-Alternative-approach.pdf](https://www.ecf-coffee.org/wp-content/uploads/2022/05/1.-Final_ECF-Alternative-approach.pdf)

café, la concentration du marché et l'exclusion des petits exploitants entraîneront la pauvreté et, par conséquent, un secteur du café moins durable. En outre, cela aggravera le problème de l'insécurité alimentaire. Le désengagement des acteurs locaux du marché commun réduira la capacité de l'Europe à promouvoir le développement durable.

Enfin, et surtout, aucune tentative sérieuse n'a été faite pour évaluer l'effet de politiques alternatives. La Commission fait référence à plusieurs reprises, dans l'exposé des motifs et dans l'analyse d'impact, à l'échec présumé des accords de partenariat volontaire dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne de 2003 relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Au lieu d'examiner les lacunes de ce mécanisme (qui a été conçu pour lutter contre la déforestation sur le marché du bois) et de les corriger, il semble que la CE ait extrapolé de manière simpliste ses résultats négatifs aux cinq autres produits de base inclus dans le nouveau règlement.

#### L'ABSENCE D'ÉVALUATION OU DE PREUVE SCIENTIFIQUE PRÉCISE ET CONCLUANTE DE LA DÉFORESTATION MONDIALE À GRANDE ÉCHELLE DUE AU CAFÉ

L'inclusion du café parmi les principaux produits de base à l'origine de la déforestation est, peut-être, le problème le plus grave des travaux préparatoires de la Commission européenne. Les pages 30 à 32 de l'analyse d'impact affirment que le nouveau règlement repose sur une liste "consensuelle" de produits de base responsables de la déforestation dressée par des "parties prenantes" non spécifiées, tout en admettant que les données sont insuffisantes et, dans la plupart des cas, dépassées<sup>[4]</sup>.

En fait, si l'on examine les différentes études sur la déforestation liée aux exportations de produits de base citées dans l'exposé des motifs et l'étude d'impact, le café est très peu mentionné. Souvent, lorsqu'il est mentionné, aucune explication n'est donnée sur son inclusion parmi les produits de base suspects. Son rôle d'inducteur de la déforestation au niveau mondial est tout simplement considéré comme acquis.

"Feasibility study on options to step up EU action against deforestation" (Étude de faisabilité sur les options visant à intensifier la lutte de l'UE contre la déforestation), recherche commanditée par la Commission en 2018, offre un bon exemple de ce raisonnement déformé et contradictoire<sup>[5]</sup>. Elle affirme que le café joue un "rôle plutôt mineur dans la déforestation

---

<sup>[4]</sup> « Plusieurs documents de recherche et rapports ont tenté d'utiliser les données sur la déforestation, la production agricole et les échanges pour estimer l'empreinte de l'UE en matière de déforestation, et pour relier cette empreinte à des produits de base spécifiques. Un examen approfondi de la littérature a été effectué par l'étude soutenant cette analyse d'impact dans le but de dresser une première liste de produits de base. Cette analyse, ainsi que les recherches de fond, ne sont pas sans lacunes. Les statistiques utilisées dans certains des rapports examinés sont anciennes, et les chiffres ont considérablement évolué. Certains documents partent d'une liste préliminaire de produits de base, ce qui les rend peu exhaustifs. D'autres se concentrent uniquement sur la déforestation tropicale. Une majorité d'entre eux ignorent la dégradation des forêts, qui est beaucoup plus difficile à mesurer. Malgré ces réserves, l'analyse documentaire montre qu'il existe un consensus sur les produits de base sur lesquels l'étude de l'Union européenne sur la déforestation se concentre principalement » (Analyse d'impact), pages 3-32) :

[https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD\\_2021\\_326\\_1\\_EN\\_impact\\_assessment\\_part1\\_v4.pdf](https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-11/SWD_2021_326_1_EN_impact_assessment_part1_v4.pdf)

<sup>[5]</sup> COWI. 2018. Feasibility study on options to step up EU action against deforestation (Étude de faisabilité sur les options permettant d'intensifier l'action de l'UE contre la déforestation) :

[https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/feasibility\\_study\\_deforestation\\_kh0418199enn\\_main\\_report.pdf](https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/feasibility_study_deforestation_kh0418199enn_main_report.pdf)



mondiale", et que "le café cultivé sous ombrage contribue à protéger les forêts tropicales existantes comme en Éthiopie". Il convient de noter que la source de 2015 mentionnée dans le texte n'attribue aucune déforestation au café.

Comme l'indique l'étude d'impact, la CE a commandité une analyse documentaire approfondie de l'impact du commerce européen sur la déforestation<sup>[6]</sup>. Parmi 37 documents, la revue identifie les sept études spécifiques suivantes comme sources primaires de l'estimation de la déforestation causée par le café (leur numérotation est reprise de la page 89 de la revue) :

- [1] Goldman, E., M.J. Weisse, N. Harris et M. Schneider. 2020. *Estimating the Role of Seven Commodities in Agriculture-Linked Deforestation: Oil Palm, Soy, Cattle, Wood Fiber, Cocoa, Coffee, and Rubber (Estimation du rôle de sept produits de base dans la déforestation liée à l'agriculture : palmier à huile, soja, bétail, fibres de bois, cacao, café et caoutchouc)*. Note technique. Washington, DC : World Resources Institute <sup>[7]</sup>
- [3] Vito. 2013. *The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation (L'impact de la consommation de l'UE sur la déforestation : analyse complète de l'impact de la consommation de l'UE sur la déforestation)*<sup>[8]</sup>.
- [16] Ordway, Asner et Lambin. 2017. *Deforestation risk due to commodity crop expansion in sub-Saharan Africa (Risque de déforestation dû à l'expansion des cultures de produits de base en Afrique subsaharienne)*<sup>[9]</sup>.
- [18] Hylander et al. 2013. *Effects of coffee management on deforestation rates and forest integrity (Effets de la gestion du café sur les taux de déforestation et l'intégrité des forêts)*<sup>[10]</sup>.
- [24] CBI. 2019. *What is the demand for coffee on the European market? (Quelle est la demande de café sur le marché européen ?)* <sup>[11]</sup>
- [25] Conservation International. 2016. *Coffee in the 21st Century - Will Climate Change and Increased Demand Lead to New Deforestation? (Le café au XXI<sup>e</sup> siècle - Le changement climatique et l'augmentation de la demande entraîneront-ils une nouvelle déforestation ?)* <sup>[12]</sup>
- [37] CE (2017), *EU Agricultural Outlook 2017-2030 (Perspectives agricoles de l'UE 2017-2030)* <sup>[13]</sup>

---

<sup>[6]</sup> WOOD E&IS GmbH. Novembre 2021. Doc Ref. Final report – Impact assessment on deforestation (Rapport final – Étude d'impact sur la déforestation dans les pays de l'UE) :

<https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/IA%20Deforestation%20-%20Final%20report.pdf>

<sup>[7]</sup> GOLDMAN, E., M.J. WEISSE, N. HARRIS, et M. SCHNEIDER. 2020 : <https://files.wri.org/d8/s3fs-public/estimating-role-seven-commodities-agriculture-linked-deforestation.pdf>

<sup>[8]</sup> VITO. 2013: <https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/1.%20Report%20analysis%20of%20impact.pdf>

<sup>[9]</sup> ORDWAY, ASNER et LAMBIN. 2017 : <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aa6509>

<sup>[10]</sup> HYLANDER et al. 2013 : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/23772911>

<sup>[11]</sup> CBI. 2019 : <https://www.cbi.eu/market-information/coffee/trade-statistics>

<sup>[12]</sup> CONSERVATION INTERNATIONAL. 2016 : <https://www.conservation.org/docs/default-source/publication-pdfs/ci-coffee-report.pdf>

<sup>[13]</sup> CE (2017) : [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/farming/documents/agricultural-outlook-2017-30\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/farming/documents/agricultural-outlook-2017-30_en.pdf)

Les études [1] et [3] consistent en une analyse d'images satellitaires. Les images satellitaires sont certainement une source importante d'informations mais leur interprétation doit être recoupée avec d'autres données recueillies sur le terrain. Ceci est très difficile à réaliser dans le cas d'études à l'échelle mondiale portant sur différents produits de base, comme le document [1], et ce n'est certainement pas le cas pour le café dans cette étude. Les auteurs admettent qu'"il n'existe pas de cartes détaillées disponibles dans le public pour le cacao ou le café"<sup>[14]</sup>. Ils ont donc eu recours à des approximations : "*Pour les produits de base et les régions pour lesquels des données détaillées ne sont pas disponibles, nous nous sommes appuyés sur une approche approximative pour attribuer la perte de couvert forestier aux différents produits de base en fonction de la proportion de la surface agricole qu'ils occupent dans des cellules de grille de 10 kilomètres*" (GOLDMAN et al 2020. p. 6) : - c'est-à-dire 10 000 hectares. Ce degré de précision est insuffisant pour estimer ce qui se passe réellement sur le terrain. Selon la Fédération européenne du café, 85 % des 12,5 millions d'exploitations caféières existantes ont une superficie inférieure à 2 hectares.

Indépendamment des problèmes de méthodologie, cette étude conclut que le café n'est pas responsable de plus de 2% de la déforestation associée aux produits de base<sup>[15]</sup>. Ce n'est pas la seule recherche qui affirme que la culture du café cause peu de déforestation. En fait, certaines des études citées par la CE vont même plus loin. Il est indiqué dans le document [16] que, dans la période et la région concernées, **il n'y a pas eu d'augmentation de la culture de café**. Cette étude n'identifie donc pas réellement de déforestation due au café<sup>[16]</sup>. Le document [18] conclut même que la culture du café contribue à la conservation des forêts en Éthiopie<sup>[17]</sup>.

L'étude [3] date de 2013, elle ne sera donc pas examinée ici, car elle est totalement dépassée<sup>[18]</sup>. L'étude [25] indique que le risque de déforestation induite par le café existe dans certaines zones de production, mais conclut que "le conflit potentiel entre l'expansion ou le déplacement des plantations de café et la gestion des zones protégées établies est relativement faible et devrait être gérable dans la plupart des cas"<sup>[19]</sup>.

Cette remarque coïncide avec les conclusions de Florence Pendrill, Martin Persson, Javier Godar et Thomas Kastner, qui affirment que la déforestation liée au café est limitée à un petit nombre de pays, dont la plupart sont de petits producteurs<sup>[20]</sup>. Ce sont les auteurs de la seule

---

[14] GOLDMAN et al. 2020. p. 18

[15] GOLDMAN et al. 2020, p. 9.

[16] ORDWAY, ASNER et LAMBIN. 2017.

[17] HYLANDER et al. 2013.

[18] Il convient toutefois de noter que les conclusions de l'étude de faisabilité susmentionnée (COWI 2018) s'appuient largement sur ce document obsolète.

[19] CONSERVATION INTERNATIONAL. 2016. p. 19.

[20] "Bien que les cultures tropicales d'exportation traditionnelles (caoutchouc, sucre, café, cacao) aient globalement peu contribué (<5%) à la déforestation associée à la production, elles y ont contribué de façon plus importante dans un petit nombre de pays. Une analyse de l'expansion des différentes cultures de rente a montré que cela était principalement le fait du caoutchouc dans les pays asiatiques (Thaïlande, Viet Nam, Indonésie), du café et du cacao dans certains pays africains (Liberia, Ouganda, Congo, Éthiopie, Cameroun, Madagascar), et du café dans certains pays d'Amérique latine (Honduras, Équateur, Pérou)". PENDRILL F., PERSSON M., GODAR J., et KASTNER T. 2019. *Deforestation displaced: trade in forest-risk commodities and the prospects for a global forest transition (Déforestation déplacée : le commerce des produits à risque*

autre étude (en fait, un ensemble de données brutes présentées sous forme de tableur, avec une analyse très limitée) mentionnée dans l'exposé des motifs de la CE qui s'efforce de mesurer précisément la déforestation causée par les produits de base et qui inclut le café<sup>[21]</sup>.

Enfin, les documents [24] et [37] sont des études de marché qui ne traitent pas de la déforestation.

Les conclusions susmentionnées sont également corroborées par des études réalisées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU. *"Le recours à l'agroforesterie pour les cultures pérennes comme le café et le cacao est de plus en plus présenté comme une voie vers l'agriculture durable, avec d'importants co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets"*<sup>[22]</sup>.

En conclusion, la déforestation n'est pas un problème répandu dans le secteur du café. Certaines études vont jusqu'à montrer que de petits effets sont compensés par la contribution du café à la préservation des zones forestières dans certaines régions. Par conséquent, la sévérité des mesures incluses dans le projet de nouveau règlement est totalement disproportionnée au niveau de la déforestation éventuellement induite par le café.

#### MANQUE DE LÉGITIMITÉ DU PROCESSUS OUVERT DE CONSULTATION (2020)

La Commission européenne fait valoir que les consultations publiques organisées en 2020 ont révélé un fort soutien du public en faveur d'une approche fondée sur le risque et des mesures de diligence raisonnable. Selon l'exposé des motifs de la CE (page 7), *"le processus ouvert de consultation a révélé un fort soutien des options juridiquement contraignantes (exigence d'absence de déforestation, diligence raisonnable obligatoire, certification publique obligatoire, etc.), les mesures douces et volontaires comme la diligence raisonnable volontaire, l'étiquetage volontaire ou la certification privée volontaire étant considérées comme manquant d'efficacité."*

Si la préoccupation générale - et salubre - de l'opinion publique mondiale pour la préservation de l'environnement est incontestable, il est douteux que les citoyens européens soient suffisamment au fait du problème de la déforestation due au commerce ou des subtilités des exigences douanières pour indiquer leur préférence pour des procédures

---

*forestier et les perspectives d'une transition forestière mondiale*). Page 8 : <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ab0d41>

<sup>[21]</sup> PENDRILL F., PERSSON M., KASTNER T. *Deforestation risk embodied in production and consumption of agricultural and forestry commodities 2005-2017. (Le risque de déforestation associé à la production et à la consommation de produits agricoles et forestiers 2005-2017)* 2020. Chalmers University of Technology, Senckenberg Society for Nature Research, SEI, et Ceres Inc.. DOI : 10.5281/zenodo.4250532

<sup>[22]</sup> IPCC. *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems. (Changement climatique et terres émergées : Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres)*. 2019, page 383 : <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/11/SRCCL-Full-Report-Compiled-191128.pdf>

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

spécifiques et quelque peu obscures comme l'évaluation des risques ou les vérifications préalables.

La manière dont le processus ouvert de consultation été formulé soulève la question de savoir si les citoyens interrogés étaient en mesure d'évaluer librement les conséquences d'un éventuel règlement et des coûts supplémentaires qu'un tel système serait susceptible d'entraîner pour les consommateurs.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT EST CONTRAIRE AUX ENGAGEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE EN VERTU DU CADRE DE L'ONU POUR LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "*Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*", fixe 17 objectifs de développement durable (ODD). Le Programme 2030 précise que les ODD sont intégrés et indivisibles et qu'ils intègrent les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. La résolution réaffirme également le principe de responsabilités communes mais différenciées, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992.

Contrairement à l'approche intégrée qui doit prévaloir dans la poursuite du développement durable, le nouveau règlement proposé considère un seul aspect d'un ODD unique - la déforestation. En effet, l'ODD 15.2. vise à promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, à mettre fin à la déforestation, à restaurer les forêts dégradées et à accroître sensiblement le boisement et le reboisement dans le monde d'ici à 2020. Par contre, le règlement européen proposé ignore les réalisations des pays exportateurs en matière de gestion forestière et de boisement. Le règlement inspiré de l'ODD 15.2 devrait se concentrer sur les mesures et les actions à engager sur le territoire européen, où seuls environ 3 % des forêts d'origine survivent.

Les paragraphes 18, 21, 59 et 78 du Programme 2030 reconnaissent qu'il existe différentes approches, visions, modèles et outils à la disposition de chaque pays, en fonction de leur situation et de leurs priorités nationales, pour parvenir au développement durable. Ils réaffirment que chaque État a et exerce librement une souveraineté totale et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, que les espaces politiques nationaux et le leadership national qui fixent et mettent en œuvre des politiques d'éradication de la pauvreté et de développement durable doivent être respectés et que les ODD peuvent s'appuyer sur les instruments de planification existants, tels que les stratégies nationales de développement et de développement durable.

En outre, les paragraphes 71 et 74 du Programme 2030 stipulent que le suivi et l'examen de la mise en œuvre des ODD doivent être intégrés et transparents, conduits par les pays, et doivent tenir compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et respecter l'espace politique et les priorités. Ces paragraphes précisent que l'appropriation nationale est essentielle pour parvenir au développement durable ; les

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

résultats des processus engagés au niveau national constitueront donc la base de l'examen de la mise en œuvre des ODD.

Le nouveau règlement se fonde sur des évaluations centrées sur l'Europe qui ignorent non seulement les statistiques nationales des pays exportateurs, mais aussi leurs politiques nationales et leurs engagements internationaux en matière d'atténuation en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et, en particulier, leurs contributions spécifiques au niveau national, concrétisées dans l'Accord de Paris, où la conservation, la gestion et le renforcement des stocks de carbone forestier jouent un rôle majeur.

Le nouveau règlement ignore également le fait que les moyens de mise en œuvre jouent un rôle majeur dans le *Programme 2030*. Il s'agit notamment du respect des engagements pris par les pays développés pour accroître les ressources financières destinées aux efforts de durabilité dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L'ODD 13.a rappelle leur engagement, dans le cadre de la CCNUCC, de mobiliser 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation - qui comprennent, comme nous l'avons vu plus haut, les stocks de carbone forestiers. En outre, l'ODD 17.2 appelle les pays développés à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement des pays en développement et 0,15 à 0,2 % aux pays les moins avancés, et de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à cet objectif.

Les moyens de mise en œuvre des ODD comprennent également la promotion du développement, transfert et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables (ODD 17.7) et la mise en œuvre et l'amélioration du renforcement des capacités dans ces pays, y compris les plans nationaux d'ODD (ODD 17.9).

La productivité et la productivité agricole jouent un rôle essentiel dans la promotion de la durabilité et doivent être financées par les moyens de mise en œuvre établis par le Programme 2030. L'ODD 2.a appelle à accroître l'investissement, notamment grâce à la coopération internationale, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement et des pays les moins avancés. L'ODD 2.3 appelle à doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources et intrants productifs, aux connaissances, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités de création de valeur ajoutée et d'emplois non agricoles.

Malheureusement, les pays développés sont loin de respecter ces engagements. Selon le rapport 2021 de l'ONU sur les Objectifs de développement durable, les financements climatiques fournis par les pays développés aux pays en développement s'établissaient en

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

moyenne annuelle à 48,7 milliards de dollars en 2017-2018. Les flux nets d'APD représentaient 0,32 % du revenu national brut (RNB) combiné des donateurs en 2020, ce qui est loin de l'objectif de 0,7 %. Les gains de productivité réalisés grâce au partage des technologies permettraient certainement de réduire la superficie des terres utilisées en augmentant les rendements.

Le paragraphe 68 du Programme 2030 souligne que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et de la réduction de la pauvreté, et contribue à la promotion du développement durable, et appelle à l'établissement d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable et établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le paragraphe 30 engage vivement les États à s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. L'ODD 2.b appelle à corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement. L'ODD 17.12 appelle à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le nouveau règlement entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement, une distorsion et un détournement des échanges, une concentration du marché et l'exclusion des petits exploitants. En outre, nous croyons comprendre que le système d'étalonnage concurrentiel est discriminatoire et donc incompatible avec les règles de l'OMC.

Le paragraphe 41 reconnaît le rôle que le secteur privé dans toute sa diversité - depuis les microentreprises jusqu'aux multinationales en passant par les coopératives – les organisations de la société civile et les organisations philanthropiques sont appelés à jouer dans la mise en œuvre du nouveau Programme 2030. L'ODD 17.17 encourage les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile.

De même, le paragraphe 58 encourage les efforts que les États font dans le cadre d'autres instances pour s'attaquer à certains problèmes graves du Programme 2030, et reconnaît l'indépendance des mandats qui régissent ces mécanismes et vise à soutenir ces autres mécanismes et les décisions qui y sont prises, sans leur porter préjudice.

Comme nous le verrons plus loin, le nouveau règlement ignore les initiatives en cours au sein de la chaîne de valeur mondiale du café visant à promouvoir la durabilité dans le secteur du café.

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

LE NOUVEAU RÈGLEMENT IGNORE L'ENGAGEMENT DE LA CHAÎNE DE VALEUR MONDIALE DU CAFÉ À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Tous les Membres du Conseil international du Café sont signataires du Programme 2030. Ils ont adopté des mesures de promotion de la durabilité et de protection de l'environnement dans le cadre de leurs politiques et ont pris des engagements multilatéraux, ainsi que plurilatéraux et bilatéraux entre eux pour promouvoir la production durable, y compris sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la déforestation.

En ce qui concerne la chaîne de valeur mondiale du café, au cours de la session du Comité consultatif du secteur privé de l'Organisation internationale du Café, qui s'est tenue le 23 septembre 2019, le Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux a adopté la "Déclaration de Londres sur le niveau et la volatilité des prix et la durabilité à long terme du secteur du café" (ci-après dénommée "Déclaration de Londres"), dans laquelle les signataires se sont engagés à prendre des mesures concrètes, communes et individuelles, assorties d'un calendrier, ainsi que des solutions à long terme et transformatives en mettant l'accent sur :

- 1) La promotion d'une production compétitive et durable, en renforçant la résilience des planteurs face aux chocs, en améliorant l'accès au financement, en promouvant la recherche et le développement de nouvelles variétés, en soutenant de nouvelles améliorations de la qualité et de la différenciation, en améliorant les technologies de production, en soutenant l'amélioration de l'efficacité des petits exploitants, en encourageant l'utilisation durable des ressources naturelles et en prévenant la déforestation et la dégradation forestière dans la chaîne d'approvisionnement ;
- 2) L'encouragement d'une croissance responsable et équitable en contribuant à une plus grande transparence des marchés en ce qui concerne l'écart de revenu minimum vital, les origines d'approvisionnement et le coût de production compte tenu de la diversité spécifique des producteurs et des zones géographiques, en développant un approvisionnement responsable en café produit et commercialisé de façon durable en provenance d'origines diverses, en favorisant la protection des droits de l'Homme, en combattant le travail des enfants et les pratiques illicites de travail et en assurant aux producteurs un revenu minimum vital ;
- 3) La promotion d'une consommation responsable en prenant des mesures visant à stimuler la demande de café d'origines diverses dans les marchés traditionnels et émergents, en particulier dans les pays producteurs ;
- 4) La promotion d'un dialogue public-privé concernant l'élaboration des politiques dans les pays exportateurs et les pays importateurs afin d'assurer le fonctionnement efficace des institutions du marché et d'éviter les distorsions de prix.

BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Lors de la 125<sup>e</sup> session du Conseil international du Café, les pays exportateurs et importateurs de café, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), ont pris acte de la Déclaration de Londres et ont décidé de créer un groupe de travail composé de Membres de l'OIC et de représentants du secteur privé et d'organisations de soutien afin d'élaborer une feuille de route et de recommander des mesures supplémentaires sur le niveau et la volatilité des prix ainsi que sur la durabilité à long terme.

À sa 128<sup>e</sup> session (extraordinaire), le Conseil international du Café et le Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux, ont adopté le document "Viser la durabilité économique pour un secteur mondial du café inclusif et résilient - Mise en œuvre de la Déclaration de Londres sur le niveau et la volatilité des prix et la durabilité à long terme du secteur du café et de la Résolution 465 sur le niveau des prix du café du Conseil international du Café", dans lequel une vision à long terme du secteur du café a été définie, comprenant : la résilience économique et la durabilité sociale ; la durabilité environnementale grâce à une production durable ; un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, une consommation responsable ; et des conditions favorables efficaces.

À cette occasion, le Groupe de travail public-privé sur le café a été créé et une feuille de route a été adoptée avec des engagements assortis de délais et de résultats à atteindre d'ici 2030. Ce mécanisme inclut les principales parties prenantes dans le domaine et d'importantes organisations de la société civile, qui collaborent avec les pays producteurs et consommateurs pour mettre en œuvre les politiques et les pratiques nécessaires à l'instauration d'une durabilité totale dans le secteur du café.

Lors de la 133<sup>e</sup> session (extraordinaire) du Conseil international du Café, les pays exportateurs et importateurs de café ont approuvé le nouvel Accord international sur le Café. Le nouvel Accord met l'accent sur la contribution d'un secteur du café durable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents, et des engagements plus forts en faveur de la promotion d'un secteur du café durable en termes économiques, sociaux et environnementaux y sont pris.

L'une des principales innovations du nouvel Accord est la mutation du GTPPC en organe permanent de l'Organisation internationale du Café, visant à promouvoir la durabilité dans la chaîne de valeur mondiale du café.

La nouvelle proposition de règlement européen démotivera les acteurs locaux et démantèlera un réseau soigneusement constitué au cours de deux années de travail du GTPPC et de l'OIC.

Enfin et surtout, l'approche descendante et punitive du nouveau règlement est incompatible avec le rôle constructif que le monde attend de l'Union européenne, surtout dans le contexte actuel d'inflation post-pandémique dans le monde et de guerre sur le continent européen.



BUREAU DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL  
AUPRÈS DE ORGANISATIONS INTERNATIONALES À LONDRES

Comme l'a dit un groupe d'organisations non gouvernementales européennes<sup>[23]</sup>, "la réputation de l'UE en tant que championne du multilatéralisme est en jeu".

---

<sup>[23]</sup> Environmental Investigation Agency, Fair Trade Advocacy Office, Fern, Rainforest Alliance, Solidaridad et Tropenbos International : *An EU Strategic Plan for working with countries to achieve deforestation-free production. Why it is needed, and what it could look like (discussion paper)* (Un plan stratégique de l'UE pour œuvrer avec les pays afin de parvenir à une production zéro déforestation. Pourquoi il est nécessaire, et à quoi il pourrait ressembler (document de travail)).